
Séance du mercredi 16 décembre 2020

Nombre

de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS

Excusée : Madame Marjorie DABERT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CAUWET

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une Convention SDET / Commune - Renforcement BT au P08 « La Tuilerie ».

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020

1. Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-5-2020 du 16/11/2020 – Demande de subventions pour la réalisation du parking de l'école – FDT et FDC

2. DPU – Parcelles ZC 260 et 121 – 1932 m² – les Caussanels

3. Convention Commune / Association du patrimoine

4. BP 2020 Commune – DM 2/2020

5. BP 2020 Assainissement – DM 1/2020

6. Remboursement des frais de personnel du budget assainissement au budget communal

7. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

– Commune

– Assainissement

8. Location gare à l'association ACOVA

Questions diverses

Alarme atelier à remplacer

Défibrillateur

Rapports d'activité 2019

– CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

– SIEMN (Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne noire)

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020

1. Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-5-2020 du 16/11/2020 – Demande de subventions pour la réalisation du parking de l'école – FDT et FDC

2. DPU – Parcelles ZC 260 et 121 – 1932 m² – les Caussanels

3. Convention Commune / Association du patrimoine

4. BP 2020 Commune – DM 2/2020

5. BP 2020 Assainissement – DM 1/2020

6. Remboursement des frais de personnel du budget assainissement au budget communal

7. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

– Commune

– Assainissement

8. Location gare à l'association ACOVA

9. Convention SDET / Commune - Renforcement BT au P08 « La Tuilerie »

Questions diverses

Alarme atelier à remplacer

Défibrillateur

Rapports d'activité 2019

– CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

– SIEMN (Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne noire)

Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-5-2020 du 16/11/2020 – Demande de subventions pour la réalisation du parking de l'école – FDT et FDC

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2020 de la Commune ;*
- *Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 189 « Voirie 2019 » ;*
- *Vu le devis reçu pour la réalisation du parking de l'école de l'entreprise CABARET TP (1730 Route des lacs, En Paris, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'un montant de 12 816.00 €*
- *Considérant que le Conseil départemental et la Communauté de Communes peuvent apporter des aides pour financer des opérations de voirie d'intérêt local dans le cadre du fonds de développement territorial et des fonds de concours ;*

DÉCIDE

- *De solliciter une subvention dans le cadre :*
 - *du fond de développement territorial auprès du conseil départemental*
 - *des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout*
- pour les travaux de réalisation du parking de l'école suivant le plan de financement suivant :*

<i>Fournisseur</i>	<i>Nature dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	
		<i>en €</i>	<i>en %</i>
<i>CABARET TP 1730 Route des lacs - 81500 St- Lieux-lès-Lavaur</i>	<i>Parking école</i>	<i>12 816.00</i>	
<i>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</i>		<i>12 816.00</i>	
<i>Conseil département – FDT Voirie</i>		<i>3 146.69</i>	<i>24.55</i>
<i>CCTA – Fonds de concours</i>		<i>4 834.31</i>	<i>37.72</i>
<i>Commune - Autofinancement</i>		<i>4 835.00</i>	<i>37.73</i>

- *D’informer le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.*
- *D’indiquer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.*

DPU -parcelles ZC 260 et 121, 1963 m², Les Caussanels - DE 074 2020

M. le Maire informe l’assemblée qu’une déclaration d’intention d’aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SELARL SINGER et associés (418 avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE) concernant les parcelles cadastrées ZC 260 et 121 d’une superficie totale de 1963 m², situées « Les Caussanels », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d’urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d’un droit de préemption urbain dans le Plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu’aucun projet communal n’est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126120A0024 du 04/12/2020 concernant les parcelles cadastrées ZC 260 et 121 d’une superficie totale de 1963 m², situées Les Caussanels.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

DPU - Parcelles parties de ZH 15 et 17, lot A, 1000 m², En Jacquet (DE 075 2020)

M. le Maire informe l’assemblée qu’une déclaration d’intention d’aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE GINOULHAC MAUREL (110 avenue de Toulouse, 81800 RABASTENS) concernant les parcelles cadastrées parties de ZH 15 et 17, lot A, d’une superficie totale de 1000 m², situées « En Jacquet », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d’urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d’un droit de préemption urbain dans le Plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu’aucun projet communal n’est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126120A0025 du 09/12/2020 concernant les parcelles cadastrées parties de ZH 15 et 17, lot A, d’une superficie totale de 1000 m², situées En Jacquet.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

Convention Commune / Association "au cœur du patrimoine léonicien" (DE 076 2020)

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle association « Au cœur du patrimoine léonicien » a été créée sur la Commune.

Son Président, M. Bernard PLANES, et ses membres proposent de valoriser le patrimoine de la Commune et, en collaboration avec la Mairie, de réaliser des réparations et travaux de réfection d'édifices communaux.

Une convention doit autoriser l'accès aux locaux communaux et la réalisation des travaux.

L'association fournira les matériels et matériaux nécessaires en complément de ceux que la Commune mettra à sa disposition.

La Commune restera maître d'ouvrage de tous les travaux réalisés.

La liste des travaux indiquée dans la convention n'est pas exhaustive, le conseil municipal pourra autoriser le Maire à signer des avenants à cette convention pour tout autre travaux qui paraîtraient réalisables par l'association.

Cette convention prendra fin après l'achèvement de la totalité des travaux.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de « convention pour la réfection d'un édifice sur la commune de St-Lieux-lès-Lavaur » proposé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Accepte la « convention pour la réfection d'un édifice sur la commune de St-Lieux-lès-Lavaur » avec l'association « Au cœur du patrimoine léonicien » telle qu'annexée à cette délibération.
- Indique que cette convention prend effet à compter de la transmission de cette délibération au Représentant de l'État, son affichage et la signature de la convention.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention et des avenants dans le cas où d'autres édifices nécessiteraient une réfection qui pourrait être confiée à l'association.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP 2020 Commune - DM 2/2020 (DE 077 2020)

M. le Maire indique à l'assemblée que, des locations de la salle communales ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Les remboursements de ces locations ont été réalisés en mandatant le compte 678.

Les crédits de ce compte sont insuffisants pour effectuer les derniers remboursements demandés qui s'élèvent à 450 €.

M. le Maire propose d'effectuer un virement de crédit de 400 € du compte 022 – dépenses imprévues, au compte 678 - autres charges exceptionnelles.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du Budget primitif 2020 de la Commune ;
- Considérant les contraintes imposées par l'Etat concernant les locations de salles en période de crise sanitaire ;
- Considérant qu'un virement de crédits est nécessaire pour rembourser les locations de salle qui ont été annulées ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-400.00	
678	Autres charges exceptionnelles	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP 2020 - Assainissement - DM 1 2020 (DE 078 2020)

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place du paiement par TIPI (carte bleue sur internet) par les administrés des factures du service d'assainissement, des frais bancaires seront retenus par la Direction générale des finances publiques.

Ces frais sont estimés à 90 €. Aucun crédit n'est prévu au budget primitif 2020 du service assainissement. M. le Maire propose d'effectuer un virement de crédit et d'inscrire ce montant crédit du compte 627 – frais bancaires et assimilés en le déduisant du compte 611 – sous-traitance générale.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du Budget primitif 2020 du service d'assainissement ;
- Considérant la convention « Payfip » conclue avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour le paiement en ligne des factures d'assainissement ;
- Considérant les frais bancaires facturés par la DGFIP pour le paiement en ligne ;
- Considérant qu'un virement de crédits est nécessaire pour créditer le compte 627 – frais bancaire et assimilés ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	-90.00	
627	Services bancaires et assimilés	90.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Remboursement des frais de personnels du budget assainissement au budget communal (DE 079 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel communal effectue des tâches administratives et techniques pour le bon fonctionnement du service assainissement communal. Il indique que les frais de personnel administratif et technique doit être remboursé à la

Commune par le budget assainissement.

Pour l'année 2019 le calcul des frais de personnel est le suivant :

- Personnel administratif : 4 h/mois, soit 48 h / an équivalent à une somme de **949.56 €** ;
- Personnel technique : 200 h sur l'année équivalent à une somme de **3690 €** ;
- Soit un total à inscrire dans les budgets primitifs de la Commune et du service assainissement de **4 639.56 €**.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le personnel communal effectue tâches administratives et techniques pour le bon fonctionnement du service assainissement communal.

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Accepte le remboursement par le service assainissement à la Commune des frais de personnel pour l'année 2019 tel que précisé ci-dessous :
 - Personnel administratif : 4 h/mois, soit 48 h / an équivalent à une somme de **949.56 €** ;
 - Personnel technique : 200 h sur l'année équivalent à une somme de **3690 €** ;
 - Soit un total à inscrire dans les budgets primitifs de la Commune et du service assainissement de **4 639.56 €**.
- Demande à M. le Maire d'inscrire
 - sur le budget primitif 2020 de la Commune une recette de 4 639.56 € sur l'article correspondant.
 - sur le budget primitif 2020 du service d'assainissement une dépense de 4 639.56 € sur l'article correspondant.
- Indique que ce montant sera calculé pour les années suivantes sur les mêmes bases horaires et en fonction de l'évolution de carrière des agents communaux.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP Commune 2021 (DE 080 2020)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2020 de la Commune.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-54-2020 du 28 juillet 2020 approuvant le BP 2020 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2020 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2021 de la Commune dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Opérations	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a+c</i>	
126 - Matériel bureautique et mobilier	829.98	3170.02		829.98	207.50
127 - Matériel et outillage	937.58	1062.42		937.58	234.40
131 – Bibliothèque		2000.00		0	0.00
156 - PLU	352,09	147,91		352.09	88.02
170 - Fossés	8400.00	2100.00		8400	2100.00
171 – dénomination routes et rues	1500.00	1000.00		1500.00	375.00
177 - Matériel et outillage voirie	4884.95	615.05		4884.95	1221.24
185 - Rénovation bâtiments communaux	24530.00	85470.00		24530.00	6132.50
189 - Voirie 2019	3557.20	26 442,80		3557.20	889.30
190 - Matériel incendie	11514.00			11514.00	2878.50
191 – Tracteur	30000.00			30000.00	7500.00
192 – Défibrillateur	3000.00			3000.00	750.00
Montant à répartir sur le ou les chapitres ouverts au sein de l'opération					22376.46

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP Assainissement 2021

Aucun investissement n'ayant été voté sur le BP 2020 du service d'assainissement, seuls des restes à réaliser ayant été reportés, le Maire ne pourra engager aucune dépense d'investissement avant le vote du BP 2021 du service d'assainissement.

Loyer de la gare 2020 (DE 082 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la gare du petit train, propriété de la Commune, est louée à l'association ACOVA. L'association paye un loyer à l'année. Pour information le loyer de l'année 2019 était de 856.24 €.

L'association, depuis l'interdiction de circulation sur le Viaduc de Salles, se trouve dans une situation financière précaire. Le 30 septembre dernier, par délibération n° DE-61-2020, la Commune a octroyé une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association pour lui permettre de financer la réalisation de travaux d'amélioration des conditions d'accueil du musée situé sur la Commune.

Face aux difficultés financières de l'association ACOVA, M. le Maire demande au conseil municipal de ne pas facturer, exceptionnellement, le loyer de la gare pour l'année 2020.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que la Commune souhaite soutenir l'association ACOVA ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas appliquer le loyer de la gare pour l'année 2020 à l'association ACOVA.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention SDET / Commune - Renforcement BT au P08 « La Tuilerie » (DE 083 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la l'établissement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique au poste de « la Tuilerie », le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) demande l'autorisation de traverser une parcelle appartenant à la commune, cadastrée A 1142, rue d'en Boyer, pour la pose de 10 m de réseau BT souterrain.

M. le Maire soumet au conseil municipal la convention : Renforcement BT au P08 « La Tuilerie », proposée par le SDET à conclure pour la réalisation de ces travaux ainsi que les plans.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de l'entreprise CITEL, mandatée par le SDET, portant sur des travaux d'extension de réseaux et la convention proposée : Renforcement BT au P08 « La Tuilerie »,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

Et après en avoir délibéré, par 14 voix

- Approuve la convention avec le SDET : Renforcement BT au P08 « La Tuilerie ».
- Autorise M. le Maire à signer la convention et les plans annexes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Alarme atelier à remplacer

Durant le week-end dernier, des individus ont tenté de s'introduire dans l'atelier municipal. Les équipements mis en place n'ont pas permis l'intrusion mais il semble que l'alarme en place ne signale pas suffisamment ce type d'effraction.

M. le Maire propose de faire installer une alarme plus efficace. Il présente un devis de l'entreprise PRAT ELEC qui propose d'intervenir au plus vite.

Défibrillateur

Mme Christine DE MEYER indique que le défibrillateur a été commandé et d'ores et déjà livré. La facture s'élève à 2410 € TTC.

L'électricien doit venir pour l'installation de la prise de raccordement.

Le Crédit agricole participe au financement de cet équipement, par le biais d'une subvention versée à une association. 1000 € ont été versés à l'association « Au cœur du patrimoine léonicien » qui doit en faire don à la Commune.

M. le Maire indique que GROUPAMA, assureur de la Commune, doit également financer à hauteur de 500 €.

Rapports d'activité 2019

M. le Maire informe l'assemblée que les rapports d'activités suivants sont à la disposition du public au secrétariat de la Mairie :

- CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- SIEMN (Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne noire)

Point sur les activités de la CCTA

M. le Maire indique que le projet de territoire arrive en fin de période de diagnostic. Les élus sont associés à la démarche.

PCAET – Plan climat air énergie territorial

La CCTA réfléchit à mettre en place un territoire à énergie positive (TEPOS) à échéance 2050.

Sur le territoire de la CCTA les solutions réalisables ne sont pas multiples.

La création de centrale hydroélectrique et d'éolienne ne semblent pas réalisables, la solution retenue serait l'installation de panneaux solaires sur les maisons et bâtiments publics, plutôt dans le cadre d'une autoconsommation.

Aide aux entreprises : La CCTA va apporter une aide aux loyers de novembre des entreprises du territoire mises en difficultés par la crise sanitaire. La région Occitanie va octroyer le même montant.

Une aide est également apportée aux entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire.

PLUI

M. Christophe BREST demande comment se sont prononcées les communes membres de la CCTA sur le PLUI.

M. le Maire indique que le refus de transfert est majoritaire.

Toutefois, une nouvelle délibération devra être prise avant le mois de juillet suite au renvoi réglementaire à cette date du transfert obligatoire aux communautés de communes.

La décision a été prise de travailler en amont sur les PLU communaux.

SMICTOM

M. Daniel ARMENGAUD, délégué au SMICTOM, indique que les orientations budgétaires 2021 prévoient une augmentation des taxes raisonnable, sachant que le SMICTOM est le 3^{ème} ou 4^{ème} des moins couteux au niveau national.

Il indique que les déchetteries sont surchargées par l'apport de déchets verts.

Il est prévu de proposer le broyage de déchets dans les communes, ce qui pourra se réaliser lors de journées citoyennes.

Des communes, comme Ambres ont investi dans un broyeur. Il serait intéressant de savoir si le SMICTOM peut apporter une aide au financement.

Si le SMICTOM achète le broyeur et met à disposition des communes, il faut réfléchir à un point de collecte qui risque « d'accueillir » d'autres déchets.

Mme Nathalie CAUWET propose la mise en place d'un service de ramassage, notamment pour le broyage des sapins.

M. le Maire pense qu'un point de collecte pourrait être organisé au niveau de la station d'épuration et permettre aux habitants de récupérer leur broyat.

M. Daniel ARMENGAUD pense que le SMICTOM sera notre partenaire privilégié pour évoluer dans cette réflexion.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.